



L'interdiction de fumer dans les aires des jeux des espaces verts entre en vigueur

Il est désormais interdit de fumer dans les aires de jeux situées dans les espaces verts de la Ville de Paris, suite à la publication du décret n° 2015-768 et à l'arrêté pris par la Maire de Paris.

Il est désormais interdit de fumer dans les aires collectives de jeux situées dans l'enceinte des espaces verts de la Ville de Paris, que ceux-ci soient gérés en régie ou aient été concédés à des tiers. Cette interdiction s'applique également aux espaces verts ouverts au public appartenant à des tiers mais dont l'exploitation a été confiée à la Ville de Paris.

Cette interdiction fait suite à l'expérimentation menée pendant un an par la Ville de Paris dans un espace vert du 14e arrondissement, dont les résultats se sont avérés positifs. L'Etat a annoncé depuis sa volonté de généraliser cette interdiction, qui vient d'aboutir à la publication d'un décret.

« Cette mesure est un enjeu de santé publique : elle permet de lutter contre la banalisation de l'usage du tabac et contre le tabagisme passif des publics les plus fragiles, en leur offrant un environnement de qualité. Il s'agit aussi d'améliorer la propreté et le cadre de vie de tous, en faisant disparaître les mégots des bacs à sable des enfants », souligne Pénélope Komites, adjointe à la Maire en charge des espaces verts.

Une signalétique spécifique sera mise en place dans les espaces verts parisiens. Les contrevenants seront verbalisés 38 euros pour l'infraction de fumer autour des aires de jeux et 68 euros, à partir du 1er octobre, pour l'abandon de mégot.

Par ailleurs, dans le cadre de la campagne parisienne de sensibilisation contre la prolifération des mégots de cigarettes sur l'espace public, des cendriers de poche seront distribués dans les espaces verts et des éteignoirs seront installés sur les réceptacles de propreté des espaces verts.